

Initiatives ministérielles

Ce que je dis, c'est simplement qu'en donnant au ministre et au gouvernement le pouvoir de promulguer des règlements, nous leur demandons d'adopter des règlements sensés qui soient applicables uniformément dans tous les aéroports du Canada pour que les gens les comprennent bien, en saisissent l'utilité et les respectent de sorte qu'au bout du compte, l'administration des aéroports soit plus efficace. Il est dès lors plus facile d'atteindre l'objectif qui est de garantir la sécurité du transport aérien.

• (1650)

Puisque le projet de loi traite de la sécurité des passagers, il y a un autre aspect que je veux aborder. Le gouvernement fédéral réglemente aussi le transport ainsi que l'entreposage du fret et des bagages à bord des avions.

Combien de fois vous présentez-vous à votre place dans un avion avec un sac de dimensions réglementaires pour constater que le compartiment à bagage qui vous revient est déjà rempli. Il peut s'agir d'oreillers, de matériel divers ou des bagages des agents de bord. Donc, vous, le passager, prenez le compartiment d'à-côté et le passager qui arrive après vous trouve vos bagages dans son compartiment.

On pourrait sûrement réglementer cette question d'une manière raisonnable afin d'éviter cette situation aberrante où tout le monde cherche un endroit où mettre ses bagages à main et une fois le vol terminé, c'est la confusion la plus totale lorsque les passagers essaient de les récupérer.

Je ne sais pas vraiment comment le rangement des bagages est relié à la sécurité, mais le règlement vise à assurer des conditions sûres à bord de l'avion. C'est la principale raison d'être du règlement. Après avoir dit aux employés et aux responsables de la société aérienne que les bagages doivent être rangés, il faut prévoir des règles ou un mécanisme commodes qui permettent le rangement adéquat de ces bagages de façon à ne pas perturber l'embarquement et le débarquement.

Le projet de loi C-5 ne renferme aucune disposition ayant trait expressément aux mesures de sécurité dans les aéroports et à bord des avions. Le fait est que nous, au Parlement, confions d'abord aux fonctionnaires la responsabilité de rédiger le règlement, puis au ministre celle de le présenter et enfin au gouvernement celle de le promulguer. Ma requête est simple: dans l'exercice de ce

pouvoir, il faudrait observer certains principes raisonnables, propres à assurer l'efficacité du règlement.

Pour justifier cette intervention, car je sais que mon collègue de Cap-Breton sera contrarié que j'ai interrompu ce qui sera, sans nul doute, un impressionnant discours à la Chambre des communes, le projet de loi C-5 énonce clairement que quiconque enfreint le règlement, pris en application de ce pouvoir réglementaire, est passible de peines diverses. Que l'infraction soit commise au Canada ou à l'étranger, cela n'a aucune importance parce que le projet de loi prévoit que l'auteur d'une infraction commise à l'extérieur du Canada peut être puni au Canada.

Le texte de loi est très clair quant aux obligations des passagers canadiens et autres à bord d'avions canadiens. Il faudrait que les autorités fassent preuve de la même précision quant aux méthodes, aux mécanismes et aux processus qu'elles mettent en vigueur à l'aide de ce règlement que, nous, au Parlement, les habitons à établir.

M. Joe Comuzzi (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, je n'avais pas l'intention d'intervenir par suite des paroles que vient de prononcer mon collègue de Halifax-Ouest, mais je pense devoir commenter deux questions concernant la position de son gouvernement et non seulement les deux problèmes dont il a parlé.

Tout d'abord, le député demande que les mêmes mesures de sécurité soient uniformément appliquées d'un bout à l'autre du Canada. Voilà une demande que nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons présentée au ministre des Transports et à son gouvernement. Il s'agit simplement de mesures de sécurité uniformes qui seraient applicables partout au Canada et qui protégeraient tous ceux qui prennent l'avion entre Victoria, en Colombie-Britannique, et St. John's, à Terre-Neuve. Elles pourraient aussi bien être appliquées à St. John's qu'à Victoria ou ici même, à Ottawa.

Comme notre collègue vient de le mentionner, nous savons tous que les procédures varient d'un aéroport à un autre. Le ministère des Transports devrait se pencher sur le problème que représentent les mesures de sécurité qui sont en vigueur au Canada, surtout en ce moment. Des mesures de sécurité devraient être appliquées uniformément, non seulement en ce qui a trait aux bagages qui sont vérifiés avant l'embarquement, mais à ceux qui sont chargés dans l'avion. C'était le deuxième but de son argument.